



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 mars 2020
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-troisième session

Vienne, 2-6 mars 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

Allemagne, Chili, Colombie, Myanmar, Pérou et Thaïlande : projet de résolution révisé

Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement

La Commission des stupéfiants,

Considérant que le problème mondial de la drogue constitue toujours un défi pour la santé, la sécurité et le bien-être de toute l'humanité et se déclarant résolue à s'attaquer à ce problème pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité,

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris ceux qui relèvent du domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de la personne et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée, et rappelant les objectifs de développement durable, compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

Soulignant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972², la Convention sur les substances psychotropes de 1971³ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴ constituent, avec les autres instruments internationaux pertinents, le fondement du régime international de contrôle des drogues,

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.



Rappelant que la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue⁵, tenue en 1998, la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁶ de 2009, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁷, le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁸ et la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue⁹, adoptée à l'issue du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019, sont des étapes importantes s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue,

Soulignant que la mise en œuvre du développement alternatif devrait aussi être envisagée dans le cadre d'une stratégie pérenne de contrôle des cultures, qui pourrait inclure notamment des mesures d'éradication et de répression, en fonction du contexte national, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009 et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, ainsi que des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, adoptés par l'Assemblée dans sa résolution 68/196 du 18 décembre 2013,

Réaffirmant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, ainsi qu'un choix en faveur de la promotion de sociétés exemptes d'abus de drogues, qu'il est l'un des éléments clés des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer un développement durable au sein des sociétés,

Réitérant son engagement à respecter, à protéger et à promouvoir tous les droits de la personne, toutes les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus ainsi que l'état de droit lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰, et insistant sur le fait que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable en rapport avec la question du développement alternatif, qui relève de son mandat, et que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour aborder efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Se félicitant de la tenue de la réunion d'experts sur le développement alternatif intitulée « Promouvoir le développement alternatif et des politiques de contrôle des

⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C).

⁸ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

¹⁰ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

drogues axées sur le développement », accueillie par l'Allemagne, le Pérou, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la province de Chiang Rai (Thaïlande) du 15 au 17 décembre 2019, et de la Conférence internationale sur le thème « La manière de relever le défi des objectifs de développement durable grâce au développement durable des hauts plateaux : le modèle du Projet royal », tenue dans la province de Chiang Mai (Thaïlande) du 22 au 24 décembre 2019, auxquelles ont participé des États Membres, des organisations internationales, des représentants de la société civile et des milieux universitaires, des experts et des représentants des communautés affectées,

S'engageant de nouveau à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la fabrication et à la production illicites et au trafic de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogues de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures,

Reconnaissant que les programmes de développement alternatif peuvent contribuer aux efforts déployés par les États Membres pour lutter contre les vulnérabilités humaines, y compris la pauvreté, le chômage, le manque d'opportunités, la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion sociale,

1. *Encourage* les États Membres à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif¹¹ lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de programmes et de projets de développement alternatif ;

2. *Encourage* l'élaboration de solutions économiques de substitution viables, à l'intention plus particulièrement des collectivités touchées ou risquant d'être touchées par les cultures illicites ou d'autres activités liées aux drogues, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et encourage à cet effet les États Membres à étudier la possibilité de mener des interventions axées sur le développement qui bénéficient tout autant aux femmes qu'aux hommes ;

3. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir des stratégies antidrogues axées sur le développement, y compris le développement alternatif, afin de mettre en œuvre les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, cette action et les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable étant complémentaires et se renforçant mutuellement ;

4. *Invite* les États Membres à tenir compte, lorsqu'ils exécutent des programmes de développement alternatif, de l'importance que revêtent les accords locaux permettant aux communautés d'œuvrer à leur développement ;

5. *Prend note* du document de séance présenté conjointement par l'Allemagne, le Pérou, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui résume les débats et les conclusions de la réunion d'experts tenue dans la province de Chiang Rai (Thaïlande) du 15 au 17 décembre 2019, en gardant à l'esprit son caractère non contraignant et le fait qu'il ne reflète pas nécessairement la position de tous les participants, et exprime son appréciation pour les efforts déployés par les parrains de la réunion ;

6. *Encourage* les États Membres à continuer de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les compétences, et de développer les échanges de vues en ce qui concerne les politiques et programmes antidrogues axés sur le développement, y compris l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ;

¹¹ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

7. *Prie instamment* les États Membres de continuer à promouvoir la collecte de données, la recherche et l'échange d'informations afin de mettre en évidence les causes de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et d'autres activités illicites liées à la drogue, preuves à l'appui, de façon à recenser les facteurs qui sont à l'origine de cette culture et à concevoir de meilleures études d'impact ;

8. *Invite* les institutions financières internationales, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées et, au besoin, le secteur privé à envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes antidrogues globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de substitution viables, en particulier de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par la culture illicite ou risquant de l'être, en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage au maximum les États à rester fermement résolus à financer de tels programmes ;

9. *Encourage* les États Membres à nouer des partenariats entre eux, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations régionales et internationales, le secteur privé, la société civile et les institutions financières, et à promouvoir de tels partenariats, pour la mise en œuvre de projets et de programmes de développement alternatif ;

10. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session sur l'application de la présente résolution ;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
